



Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication
Division Economie et observation de
l'environnement
3003 Berne

Berne, le 10 mars 2011

Responsable: Alexandra Cropt
Secrétariat : Déborah Gisin-Perrin
Document : 110310 Agrocarburants Iv pa CEATEN.doc

09.499 n Iv.pa CATE-N Agrocarburants. Prise en compte des effets indirects

Procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 16 novembre 2010, vous nous invitez à prendre position sur l'avant-projet de modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales et de la loi sur la protection de l'environnement. Nous vous remercions de nous offrir cette opportunité.

Les objectifs visés par cette modification de loi, à savoir la prise en considération et l'élimination des effets néfastes de la production de biocarburants et de leurs matières premières, comme la compétition entre les surfaces cultivées pour l'alimentation et celles cultivées pour l'énergie, sont pertinents.

L'Union Suisse des Paysans (USP) représente quelques 60'000 familles paysannes qui jouent un rôle multifonctionnel sur le territoire suisse et suivent un cahier des charges strict quant au respect des animaux et de l'environnement. Nous soutenons les mesures qui permettraient la pratique de conditions sociales et environnementales similaires dans le secteur agricole de pays tiers.

Cependant, les propositions de modification de la Loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmi) portent préjudice à la filière indigène de production de biocarburant et nous le déplorons.

Contrairement à ce qui est évoqué dans le rapport explicatif, la production de biocarburants en Suisse ne se limite pas aux huiles usagées. Bien que cela représente une faible part de marché, il existe aussi d'autres filières indigènes, notamment la transformation d'huiles végétales (colza,...) en biocarburant. La production de biodiesel en Suisse permet de réduire les émissions de CO₂, dynamiser le secteur agricole, produire un carburant respectueux de l'environnement et réguler le marché des oléagineux, garantissant un prix stable aux producteurs. Cette diversification des revenus est bienvenue dans un



contexte économique toujours plus contraignant. De plus, il est important que les producteurs agricoles réduisent leur dépendance aux énergies fossiles et les agrocarburants peuvent contribuer à l'atteinte de cet objectif.

Comme mentionné dans le rapport explicatif, les biocarburants, ne bénéficiant actuellement pas d'allègement fiscaux, n'ont aucune chance de pouvoir obtenir des parts de marché. Or, pour pouvoir bénéficier de tels allègements, il faut remplir des conditions qui ne pourront être atteintes par les biocarburants produits en Suisse à partir de matières premières d'origine agricole. En effet, l'Ordonnance sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmi) exige la preuve d'un bilan écologique global positif (art. 19c, al. 5), sur la base d'une méthode d'évaluation (UBP), qui **accorde un poids beaucoup plus important aux émissions de nitrates, aux substances actives (pesticides), à l'usage de surfaces, etc. qu'au gaz à effet de serre ou à l'utilisation de ressources non renouvelables**. Le bilan écologique global des biocarburants est donc pénalisé par rapport à celui des autres carburants fossiles. Cette pondération ne reflète pas la situation globale de la Suisse qui a pour objectifs de diminuer ses émissions de CO₂, notamment grâce à la loi sur le CO₂, avec une politique énergétique et climatique durable. De plus, le bilan écologique de la méthode UBP résulte d'une agrégation de différents indicateurs et polluants, entraînant une perte d'information notable qui biaise les résultats de la comparaison.

Il s'agirait donc de préférer une méthode plus pertinente qui permette de comparer les impacts environnementaux sans agrégation des différents indicateurs et d'attribuer à ces différents impacts des poids qui sont représentatifs des objectifs que la Confédération s'est fixés.

Par ailleurs, la Suisse devrait également, tout comme l'Union européenne, promouvoir les biocarburants lorsqu'ils respectent les critères de durabilité en vigueur. Ceci afin d'augmenter le pourcentage des besoins énergétiques couverts grâce aux énergies renouvelables et d'atteindre les objectifs fixés par la Confédération en terme de réduction des gaz portant atteinte au climat.

Si la Confédération entend donner une chance aux biocarburants qui, selon Régie fédérale des alcools (RFA), ont un énorme potentiel, la procédure à suivre doit être allégée et les critères de durabilité coordonnés avec ceux de l'Union européenne. Ces critères ne doivent pas être plus contraignants que ceux prévus dans la directive pour la promotion des énergies renouvelables (Renewable Energy Directive RED) de l'Union européenne et dont certains sont similaires à ceux prévus par l'initiative parlementaire (biodiversité, terres renfermant des quantités importantes de carbone, conditions agricoles et environnementales, ...).

On peut donc se demander quelle est la stratégie que la Confédération compte suivre pour atteindre ses objectifs en matière d'énergie renouvelable et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Nous avons le sentiment qu'elle veut rendre laborieuse, voire impossible, toute production ou importation de biocarburants, même ceux répondant à des critères stricts de durabilité tels que ceux de la RED.

Disposition transitoire

En attendant que les recherches effectuées par la table ronde sur les biocarburants durables, à laquelle adhère la Suisse, aboutissent, des dispositions transitoires doivent être mises en place afin de maintenir la production indigène de biocarburants, pour les différentes raisons évoquées ci-dessus. Ainsi, **l'exonération fiscale doit persister pour les biocarburants produits en Suisse à partir de matière première d'origine agricole**, notamment sur les installations pilotes, compte tenu du volume de production et de la petite taille des installations existantes.

Nous espérons que ces remarques seront prises en considération et vous réitérons nos remerciements pour nous avoir consultés dans le cadre de ce dossier. En demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez recevoir, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Union Suisse des Paysans



Hansjörg Walter
Président



Jacques Bourgeois
Directeur